

COMPAGNIE LEBON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017

AUTORISATION, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLE L.225-38 ET L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE DE LA FIXATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART AU BENEFICE DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur Philippe DEPOUX à bénéficier d'une indemnité de cessation de fonction répondant aux caractéristiques suivantes, ayant reçu l'avis favorable du comité des nominations et des rémunérations :

I. Hypothèses de versement :

- Versement en cas de révocation, étant rappelé que le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT (recommandation R16) recommande d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ;
- Pas de versement pour une révocation intervenant à compter du 1er janvier 2021 ;
- Pas de versement en cas de révocation pour faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence applicable en droit du travail ;

II. Montant de l'indemnité :

- Indemnité égale à douze (12) mois de rémunération brute fixe ;
- Indemnité calculée sur la base du montant de la rémunération brute annuelle fixe du dernier exercice clos.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le versement d'une telle indemnité de départ doit être subordonné au respect de conditions de performance fixées par le Conseil. A cet égard, Monsieur le Président, sur la proposition du comité des nominations et des rémunérations, propose au Conseil d'Administration de conditionner le versement de l'indemnité de départ susvisée à la réalisation, au titre de l'exercice précédant l'année de la révocation, d'un montant de RNPG (Résultat Net après impôt Part du Groupe) supérieur à 5M€.